

**Compagnie Générale de Géophysique –
Veritas SA (CGGVeritas SA)**

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013
(Vingt-sixième résolution)

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 PLACE DES SAISONS

92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS

Société Anonyme au capital de 70 581 503 €

N° RCS: Paris 969 202 241

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013
(Vingt-sixième résolution)

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Corporate Committee de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options qui pourront être attribuées par le conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1,32 % du capital social au jour où les options sont consenties, sans pouvoir excéder 0,85 % du capital par période de 12 mois.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer ces options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

CGGVeritas SA
Assemblée générale
extraordinaire
du 3 mai 2013
26^{me} résolution

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Courbevoie et Paris-LaDéfense, le 12 avril 2013.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

JEAN-MARC DESLANDES



ERNST & YOUNG ET
AUTRES

PIERRE JOUANNE



LAURENT VITSE

